



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Complétez (caractère imprimé), signez et retourner à : Club Nautique de Baie-Comeau inc.

20 Ave. Cartier  
Baie-Comeau, Qué.,  
G4Z 0A2

### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Code postale : \_\_\_\_\_

Tél. rés. \_\_\_\_\_

Tél. bur. \_\_\_\_\_

Cell : \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Occupation : \_\_\_\_\_

Nom du conjoint : \_\_\_\_\_

Contact en cas d'Urgence : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Avez-vous de l'expérience de nautisme : \_\_\_\_\_

Avez-vous votre permis d'embarcation de plaisance : \_\_\_\_\_

Avez-vous votre permis d'opération du VHF : \_\_\_\_\_

### COCHER LE(S) SERVICE(S) DÉSIRÉ(S)

- Membre actif (complétez la section A)
- Membre saisonnier (complétez la section A)
- Membre social (complétez l'identification du candidat)

**SECTION A**

**IDENTIFICATION DU BATEAU (pour membre actif ou saisonnier seulement)**

Nom du fabricant : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_

Nom du bateau : \_\_\_\_\_ Type de bateau Voilier  Moteur

Longueur hors tout \_\_\_\_\_ pi. Largeur hors tout \_\_\_\_\_ pi. Tirant d'eau \_\_\_\_\_ pi.

No. d'enrg : \_\_\_\_\_

Cie Assurance : \_\_\_\_\_ Courtier : \_\_\_\_\_

No. de police : \_\_\_\_\_

Votre bateau peut-il être habité? ( ex.. couchettes, poêle élect., chauffage, syst. d'eau press. ) oui  non

Je, soussigné (e), certifie que tous les renseignements décrits dans ce formulaire sont exacts, sans quoi le Club Nautique de Baie-Comeau peut en tout temps annuler ou modifier mon statut de membre.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

---

---

**Réservé à l'Administration**

Approuvé par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Num. de membe : \_\_\_\_\_

Num de Quai : \_\_\_\_\_

Traité : \_\_\_\_\_

Reçu paiement : \_\_\_\_\_

Il est entendu entre les parties, soit: le sous signé, visiteur ou membre du Club Nautique de Baie-Comeau inc. et le Club Nautique de Baie-Comeau inc., que le Club Nautique de Baie-Comeau inc. n'assume aucune responsabilité pour les dommages que peuvent subir les personnes et les bateaux amarrés, ancrés ou entreposés sur le territoire du Club Nautique de Baie-Comeau inc., les véhicules circulant ou stationnant sur les terrains du Club Nautique de Baie-Comeau inc., ou tout autre objet n'appartenant pas au Club Nautique de Baie-Comeau inc. et se trouvant sur son terrain, que ces dommages soient causés par le vol, le feu, les agents atmosphériques, les employés du Club Nautique de Baie-Comeau inc. ou toute personne membre ou non du Club Nautique de Baie-Comeau inc.

Il est entendu que les montants versés par un candidat au moment de sa demande d'admission peuvent être encaissés par le Club Nautique de Baie-Comeau inc. immédiatement, sous réserve de son acceptation ou de son refus comme membre. Si le candidat est refusé, le Club Nautique de Baie-Comeau inc. lui rembourse le montant ainsi versé sans aucun intérêt.

Il est entendu que la cotisation annuelle est exigible le 30 avril pour être réglementaire à moins que le membre n'ait informé le/la secrétaire, par écrit de son intention de démissionner.

Il est entendu que tout membre actif qui a fait une demande d'utilisation d'un emplacement à un ponton pour la saison et qui a obtenu ce droit avant le 30 avril et qui n'a pas utilisé son emplacement avant le premier août pourra demander la moitié des sommes qu'il a versés pour l'utilisation du ponton (quayage).

Il est entendu que chaque membre actif en règle devant utiliser un ponton pendant l'année en cours se verra ajouter, en plus de sa facture annuelle, un montant spécial appelé dépôt corvée, qu'il devra acquitter dans les délais prescrits aux articles 4.05 et 4.06 des règlements généraux du Club Nautique de Baie-Comeau inc., c'est-à-dire au plus tard le 30 avril.

Il est entendu que l'attribution de l'emplacement aux pontons est faite par le comité du port, qui peut en tout temps effectuer des changements rendus nécessaires pour tout motif de sécurité ou autre motif jugé raisonnable.

Il est entendu que les personnes désirants utiliser les installations du Club Nautique de Baie-Comeau inc. (sauf ceux prévus par l'annexe B, c'est-à-dire les membres saisonniers) soit pour les facilités maritimes (amarrage aux pontons) soit pour les facilités terrestres (remisage d'été ou d'hiver), doivent d'abord avoir payé leurs cotisations comme membre actif.

Il est entendu que le paiement doit parvenir au trésorier avant le 30 avril de chaque année. Passé cette date, si le bateau se trouve sur le terrain du Club Nautique de Baie-Comeau inc. (terrestre ou maritime), le taux de quayage journalier pour un non membre (visiteur) s'appliquera tant que le membre ne paiera pas sa cotisation de membre actif.

Il est entendu que le halage, la montée ou la descente d'un bateau est sous l'entière responsabilité du propriétaire qui doit être présent au moment de ces manoeuvres.

Il est entendu que le Club Nautique de Baie-Comeau inc. pourra, sans avis, pour des motifs qu'il juge raisonnables, prendre toutes les mesures nécessaires pour déplacer un bateau, dans l'eau ou sur terre, ou de l'un à l'autre, et le propriétaire en sera avisé le plus tôt possible à sa dernière adresse connue.

Il est entendu que le Club Nautique de Baie-Comeau inc. peut refuser pour quelque raison que ce soit l'accès aux pontons de n'importe quel bateau de membre, de n'importe quel bateau de membre non réglementaire ou d'un non membre.

J'accepte tous les termes d'écrit ci-dessus.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_